



DIRECTION

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Somme

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

2022-2538

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L1424-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics,

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié notamment par le Décret n°2018-184 du 14 mars 2018 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant les dates des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n°2022-1755 en date 28 juillet 2022 du Président du CASDIS donnant délégation de signature permanente au Colonel Christophe PETIT, Directeur Départemental Adjoint des services d'incendie et de secours de la Somme, Chef de corps adjoint,

Vu la délibération n°6 du CASDIS en date du 16 décembre 2021 confiant la mise en œuvre du vote électronique pour les élections professionnelles 2022 à la société KERCIA SOLUTIONS ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En vue des élections professionnelles qui se dérouleront par vote électronique du jeudi 1^{er} décembre 9h au jeudi 8 décembre 2022 17h, un bureau central de vote est institué pour les élections des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés de catégorie A et B - Unique.

ARTICLE 2 : Le bureau central de vote est composé comme suit :

- Un Président ou son représentant
Monsieur Pascal BOHIN
1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration du SDIS
- Un Secrétaire :
Colonel Stéphane CONTAL
Directeur Départemental des services d'incendie et de Secours
- Les délégués de liste ou leurs suppléants désignés par les organisations syndicales présentant une liste de candidats à l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés de catégorie A et B - Unique :

Liste des organisations syndicales :

CFTC-SPA SDIS 80 : délégué de liste Ludovic GOBLET – Suppléant Joachim BRUGE

ARTICLE 3 : Les électeurs votent par voie électronique, via le système de solution Kercia

ARTICLE 4 : Dès la clôture du scrutin, le bureau central de vote dresse le procès-verbal des opérations de recensement (décompte du nombre de votants établi au vu des émargements de la liste électorale).

ARTICLE 5 : Il sera procédé au dépouillement du scrutin à la suite de la fermeture du bureau de vote.

Dès la fin du dépouillement du scrutin, le bureau central dresse le procès-verbal des opérations de dépouillement.

ARTICLE 6 : Le bureau central établit le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procède immédiatement à la proclamation des résultats.

Le procès-verbal est affiché et adressé sans délai à Monsieur le préfet du département de la Somme ainsi qu'aux fonctionnaires habilités à représenter les listes de candidatures.

ARTICLE 7 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau central de vote.

Le bureau central de vote statue dans les quarante-huit heures. Il motive sa décision. Il en adresse immédiatement une copie à Monsieur le préfet du département de la Somme.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 9 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 27 OCT. 2022

Pour le président du C.A.S.D.I.S. et par délégation,
Le directeur départemental adjoint
des services d'incendie et de secours



Colonel Christophe PETIT
Adjoint au chef de corps



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Autres
Numéro de l'acte :	2022_2538
Date de la décision :	2022-10-27 00:00:00+02
Objet :	Arrêté portant composition du Bureau de vote pour les élections des représentants du personnel à la CAP PATS Catégorie A et B unique
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20221027-2022_2538-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20221027-2022_2538-AU-1-1_0.xml	text/xml	953
Nom original :		
2022-2538 CAP A B PATS UNIQUE.pdf	application/pdf	130429
Nom métier :		
99_AU-080-288000011-20221027-2022_2538-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	130429

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 octobre 2022 à 10h14min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 octobre 2022 à 10h56min17s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 octobre 2022 à 11h11min50s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 octobre 2022 à 11h22min00s	Reçu par le MI le 2022-10-27



DIRECTION

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Somme

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

2022-2539

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L1424-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics,

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié notamment par le décret n°2018-184 du 14 mars 2018 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant les dates des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n°2022-1755 en date 28 juillet 2022 du Président du CASDIS donnant délégation de signature permanente au Colonel Christophe PETIT, Directeur Départemental Adjoint des services d'incendie et de secours de la Somme, Chef de corps adjoint.

Vu la délibération n°6 du CASDIS en date du 16 décembre 2021 confiant la mise en œuvre du vote électronique pour les élections professionnelles 2022 à la société KERCIA SOLUTIONS ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En vue des élections professionnelles qui se dérouleront par vote électronique du jeudi 1^{er} décembre 9h au jeudi 8 décembre 2022 17h, un bureau central de vote est institué pour les élections des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés de catégorie C.

ARTICLE 2 : Le bureau central de vote est composé comme suit :

- Un Président ou son représentant
Monsieur Pascal BOHIN
1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration du SDIS
- Un Secrétaire :
Le Colonel Stéphane CONTAL
Directeur Départemental des services d'incendie et de Secours
- Les délégués de liste ou leurs suppléants désignés par les organisations syndicales présentant une liste de candidats à l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés de catégorie C :

Liste des organisations syndicales :

CFTC-SPA SDIS 80 : délégué de liste Joachim BRUGE – Suppléant : Ludovic GOBLET

ARTICLE 3 : Les électeurs votent par voie électronique, via le système de solution Kercia.

ARTICLE 4 : Dès la clôture du scrutin, le bureau central de vote dresse le procès-verbal des opérations de recensement (décompte du nombre de votants établi au vu des émargements de la liste électorale).

ARTICLE 5 : Il sera procédé au dépouillement du scrutin à la suite de la fermeture du bureau de vote.

Dès la fin du dépouillement du scrutin, le bureau central dresse le procès-verbal des opérations de dépouillement.

ARTICLE 6 : Le bureau central établit le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procède immédiatement à la proclamation des résultats.

Le procès-verbal est affiché et adressé sans délai à Monsieur le préfet du département de la Somme ainsi qu'aux fonctionnaires habilités à représenter les listes de candidatures.

ARTICLE 7 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau central de vote.

Le bureau central de vote statue dans les quarante-huit heures. Il motive sa décision. Il en adresse immédiatement une copie à Monsieur le préfet du département de la Somme.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 9 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 27-OCT-2022

Pour le président du C.A.S.D.I.S. et par délégation,
Le directeur départemental adjoint
des services d'incendie et de secours


Colonel Christophe PETIT
Adjoint au chef de corps



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Autres
Numéro de l'acte :	2022_2539
Date de la décision :	2022-10-27 00:00:00+02
Objet :	Arrêté portant composition du bureau de vote pour les élections des représentants du personnel à la CAP PATS Catégorie C
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20221027-2022_2539-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20221027-2022_2539-AU-1-1_0.xml	text/xml	941
Nom original :		
2022-2539 CAP C PATS.pdf	application/pdf	131438
Nom métier :		
99_AU-080-288000011-20221027-2022_2539-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	131438

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 octobre 2022 à 10h15min36s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 octobre 2022 à 10h54min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 octobre 2022 à 11h00min18s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 octobre 2022 à 11h00min27s	Reçu par le MI le 2022-10-27



DIRECTION

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Somme

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

2022-2540

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L1424-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics,

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié notamment par le Décret n°2018-184 du 14 mars 2018 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant les dates des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n°2022-1755 en date 28 juillet 2022 du Président du CASDIS donnant délégation de signature permanente au Colonel Christophe PETIT, Directeur Départemental Adjoint des services d'incendie et de secours de la Somme, Chef de corps adjoint.

Vu la délibération n°6 du CASDIS en date du 16 décembre 2021 confiant la mise en œuvre du vote électronique pour les élections professionnelles 2022 à la société KERCIA SOLUTIONS ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En vue des élections professionnelles qui se dérouleront par vote électronique du jeudi 1^{er} décembre 9h au jeudi 8 décembre 2022 17h, un bureau central de vote est institué pour les élections des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels – Catégorie A.

ARTICLE 2 : Le bureau central de vote est composé comme suit :

- Un Président ou son représentant
Monsieur Pascal BOHIN
1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration du SDIS
- Un Secrétaire :
Colonel Stéphane CONTAL
Directeur Départemental des services d'incendie et de Secours
- Les délégués de liste ou leurs suppléants désignés par les organisations syndicales présentant une liste de candidats à l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels – Catégorie A.

Liste des organisations syndicales :

SPASDIS – CFTC 80 : délégué de liste Ludovic GOBLET – Suppléant Joachim BRUGE

Syndicat autonome 80 : délégué de liste Benoit BIREMBAUT

ARTICLE 3 : Les électeurs votent par voie électronique, via le système de solution Kercia

ARTICLE 4 : Dès la clôture du scrutin, le bureau central de vote dresse le procès-verbal des opérations de recensement (décompte du nombre de votants établi au vu des émargements de la liste électorale).

ARTICLE 5 : Il sera procédé au dépouillement du scrutin à la suite de la fermeture du bureau de vote.

Dès la fin du dépouillement du scrutin, le bureau central dresse le procès-verbal des opérations de dépouillement.

ARTICLE 6 : Le bureau central établit le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procède immédiatement à la proclamation des résultats.

Le procès-verbal est affiché et adressé sans délai à Monsieur le préfet du département de la Somme ainsi qu'aux fonctionnaires habilités à représenter les listes de candidatures.

ARTICLE 7 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau central de vote.

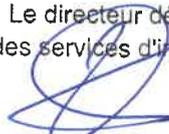
Le bureau central de vote statue dans les quarante-huit heures. Il motive sa décision. Il en adresse immédiatement une copie à Monsieur le préfet du département de la Somme.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 9 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 27 OCT. 2022

Pour le président du C.A.S.D.I.S. et par délégation,
Le directeur départemental adjoint
des services d'incendie et de secours



Colonel Christophe PETIT
Adjoint au chef de corps



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Autres
Numéro de l'acte :	2022_2540
Date de la décision :	2022-10-27 00:00:00+02
Objet :	Arrêté portant composition du bureau de vote pour les élections des représentants du personnel à la CAP SPP catégorie A
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20221027-2022_2540-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20221027-2022_2540-AU-1-1_0.xml	text/xml	940
Nom original :		
2022-2540 CAP A SPP.pdf	application/pdf	129292
Nom métier :		
99_AU-080-288000011-20221027-2022_2540-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	129292

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 octobre 2022 à 10h18min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 octobre 2022 à 11h46min30s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 octobre 2022 à 12h00min47s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 octobre 2022 à 12h00min54s	Reçu par le MI le 2022-10-28



DIRECTION

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Somme

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

2022-2541

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L1424-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics,

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié notamment par le Décret n°2018-184 du 14 mars 2018 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant les dates des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°6 du CASDIS en date du 16 décembre 2021 confiant la mise en œuvre du vote électronique pour les élections professionnelles 2022 à la société KERCIA SOLUTIONS ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En vue des élections professionnelles qui se dérouleront par vote électronique du jeudi 1^{er} décembre 9h au jeudi 8 décembre 2022 17h, un bureau central de vote est institué pour les élections des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels – Catégorie B.

ARTICLE 2 : Le bureau central de vote est composé comme suit :

- Un Président ou son représentant
Monsieur Pascal BOHIN
1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration du SDIS
- Un Secrétaire :
Colonel Stéphane CONTAL
Directeur Départemental des services d'incendie et de Secours
- Les délégués de liste ou leurs suppléants désignés par les organisations syndicales présentant une liste de candidats à l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels - Catégorie B.

Liste des organisations syndicales :

SPASDIS – CFTC 80 : délégué de liste Ludovic GOBLET – Suppléant : Joachim BRUGE

Syndicat autonome 80 : délégué de liste Benoit BIREMBAUT

ARTICLE 3 : Les électeurs votent par voie électronique, via le système de solution Kercia

ARTICLE 4 : Dès la clôture du scrutin, le bureau central de vote dresse le procès-verbal des opérations de recensement (décompte du nombre de votants établi au vu des émargements de la liste électorale).

ARTICLE 5 : Il sera procédé au dépouillement du scrutin à la suite de la fermeture du bureau de vote.

Dès la fin du dépouillement du scrutin, le bureau central dresse le procès-verbal des opérations de dépouillement.

ARTICLE 6 : Le bureau central établit le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procède immédiatement à la proclamation des résultats.

Le procès-verbal est affiché et adressé sans délai à Monsieur le préfet du département de la Somme ainsi qu'aux fonctionnaires habilités à représenter les listes de candidatures.

ARTICLE 7 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau central de vote.

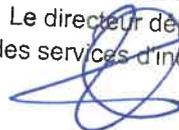
Le bureau central de vote statue dans les quarante-huit heures. Il motive sa décision. Il en adresse immédiatement une copie à Monsieur le préfet du département de la Somme.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 9 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 27 OCT. 2022

Pour le président du C.A.S.D.I.S. et par délégation,
Le directeur départemental adjoint
des services d'incendie et de secours



Colonel Christophe PETIT
Adjoint au chef de corps



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Autres
Numéro de l'acte :	2022_2541
Date de la décision :	2022-10-27 00:00:00+02
Objet :	Arrêté portant composition du bureau de vote pour les élections des représentants du personnel à la CAP SPP Catégorie B
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20221027-2022_2541-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20221027-2022_2541-AU-1-1_0.xml	text/xml	940
Nom original :		
2022-2541 CAP B SPP.pdf	application/pdf	125553
Nom métier :		
99_AU-080-288000011-20221027-2022_2541-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	125553

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 octobre 2022 à 10h21min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 octobre 2022 à 16h27min46s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 octobre 2022 à 16h43min33s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 octobre 2022 à 16h43min50s	Reçu par le MI le 2022-10-27



DIRECTION

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Somme

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

2022-2542

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L1424-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics,

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié notamment par le Décret n°2018-184 du 14 mars 2018 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant les dates des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n°2022-1755 en date 28 juillet 2022 du Président du CASDIS donnant délégation de signature permanente au Colonel Christophe PETIT, Directeur Départemental Adjoint des services d'incendie et de secours de la Somme, Chef de corps adjoint.

Vu la délibération n°6 du CASDIS en date du 16 décembre 2021 confiant la mise en œuvre du vote électronique pour les élections professionnelles 2022 à la société KERCIA SOLUTIONS ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En vue des élections professionnelles qui se dérouleront par vote électronique du jeudi 1^{er} décembre 9h au jeudi 8 décembre 2022 17h, un bureau central de vote est institué pour les élections des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels – Catégorie C.

ARTICLE 2 : Le bureau central de vote est composé comme suit :

- Un Président ou son représentant
Monsieur Pascal BOHIN
1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration du SDIS
- Un Secrétaire :
Colonel Stéphane CONTAL
Directeur Départemental des services d'incendie et de Secours
- Les délégués de liste ou leurs suppléants désignés par les organisations syndicales présentant une liste de candidats à l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels – Catégorie C.

Liste des organisations syndicales :

SPASDIS – CFTC 80 : délégué de liste Joachim BRUGE – Suppléant : Ludovic GOBLET

Syndicat autonome 80 : délégué de liste David FRONVAL

ARTICLE 3 : Les électeurs votent par voie électronique, via le système de solution Kercia

ARTICLE 4 : Dès la clôture du scrutin, le bureau central de vote dresse le procès-verbal des opérations de recensement (décompte du nombre de votants établi au vu des émargements de la liste électorale).

ARTICLE 5 : Il sera procédé au dépouillement du scrutin à la suite de la fermeture du bureau de vote.

Dès la fin du dépouillement du scrutin, le bureau central dresse le procès-verbal des opérations de dépouillement.

ARTICLE 6 : Le bureau central établit le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procède immédiatement à la proclamation des résultats.

Le procès-verbal est affiché et adressé sans délai à Monsieur le préfet du département de la Somme ainsi qu'aux fonctionnaires habilités à représenter les listes de candidatures.

ARTICLE 7 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau central de vote.

Le bureau central de vote statue dans les quarante-huit heures. Il motive sa décision. Il en adresse immédiatement une copie à Monsieur le préfet du département de la Somme.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 9 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 27 OCT 2022

Pour le président du C.A.S.D.I.S. et par délégation,
Le directeur départemental adjoint
des services d'incendie et de secours



Colonel Christophe PETIT
Adjoint au chef de corps



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Autres
Numéro de l'acte :	2022_2542
Date de la décision :	2022-10-27 00:00:00+02
Objet :	Arrêté portant composition du bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel à la CAP SPP Catégorie C
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20221027-2022_2542-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20221027-2022_2542-AU-1-1_0.xml	text/xml	937
Nom original :		
2022-2542 CAP C SPP.pdf	application/pdf	132604
Nom métier :		
99_AU-080-288000011-20221027-2022_2542-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	132604

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 octobre 2022 à 10h24min15s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 octobre 2022 à 10h54min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 octobre 2022 à 11h01min25s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 octobre 2022 à 11h01min29s	Reçu par le MI le 2022-10-27



DIRECTION

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Somme

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

2022-2543

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L1424-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant les dates des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n°2022-1755 en date 28 juillet 2022 du Président du CASDIS donnant délégation de signature permanente au Colonel Christophe PETIT, Directeur Départemental Adjoint des services d'incendie et de secours de la Somme, Chef de corps adjoint.

Vu la délibération n°6 du CASDIS en date du 16 décembre 2021 confiant la mise en œuvre du vote électronique pour les élections professionnelles 2022 à la société KERCIA SOLUTIONS ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En vue des élections professionnelles qui se dérouleront par vote électronique du jeudi 1^{er} décembre 9h au jeudi 8 décembre 2022 17h, un bureau central de vote est institué pour les élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial.

ARTICLE 2 : Le bureau central de vote est composé comme suit :

- Un Président ou son représentant
Monsieur Pascal BOHIN
1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration du SDIS
- Un Secrétaire :
Colonel Stéphane CONTAL
Directeur Départemental des services d'incendie et de Secours
- Les délégués de liste ou leurs suppléants désignés par les organisations syndicales présentant une liste de candidats à l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial.

Liste des organisations syndicales :

SPASDIS – CFTC 80 : délégué de liste Ludovic GOBLET – Suppléant : Joachim BRUGE

Syndicat autonome 80 : délégué de liste Vincent BOIGNET

ARTICLE 3 : Les électeurs votent par voie électronique, via le système de solution Kercia

ARTICLE 4 : Dès la clôture du scrutin, le bureau central de vote dresse le procès-verbal des opérations de recensement (décompte du nombre de votants établi au vu des émargements de la liste électorale).

ARTICLE 5 : Il sera procédé au dépouillement du scrutin à la suite de la fermeture du bureau de vote.

Dès la fin du dépouillement du scrutin, le bureau central dresse le procès-verbal des opérations de dépouillement.

ARTICLE 6 : Le bureau central établit le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procède immédiatement à la proclamation des résultats.

Le procès-verbal est affiché et adressé sans délai à Monsieur le préfet du département de la Somme ainsi qu'aux fonctionnaires habilités à représenter les listes de candidatures.

ARTICLE 7 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau central de vote.

Le bureau central de vote statue dans les quarante-huit heures. Il motive sa décision. Il en adresse immédiatement une copie à Monsieur le préfet du département de la Somme.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 9 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 27 OCT. 2022

Pour le président du C.A.S.D.I.S. et par délégation,
Le directeur départemental adjoint
des services d'incendie et de secours



Colonel Christophe PETIT
Adjoint au chef de corps



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Autres
Numéro de l'acte :	2022_2543
Date de la décision :	2022-10-27 00:00:00+02
Objet :	Arrêté portant composition du bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel au CST
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20221027-2022_2543-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20221027-2022_2543-AU-1-1_0.xml	text/xml	919
Nom original :		
2022-2543 CST.pdf	application/pdf	124683
Nom métier :		
99_AU-080-288000011-20221027-2022_2543-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	124683

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 octobre 2022 à 10h28min39s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 octobre 2022 à 10h52min56s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 octobre 2022 à 10h55min34s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 octobre 2022 à 10h55min42s	Reçu par le MI le 2022-10-27



DIRECTION

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Somme

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

2022-2545

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L1424-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant les dates des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n°2022-1755 en date 28 juillet 2022 du Président du CASDIS donnant délégation de signature permanente au Colonel Christophe PETIT, Directeur Départemental Adjoint des services d'incendie et de secours de la Somme, Chef de corps adjoint,

Vu la délibération n°6 du CASDIS en date du 16 décembre 2021 confiant la mise en œuvre du vote électronique pour les élections professionnelles 2022 à la société KERCIA SOLUTIONS ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En vue des élections professionnelles qui se dérouleront par vote électronique du jeudi 1^{er} décembre 9h au jeudi 8 décembre 2022 17h, un bureau centralisateur est institué pour l'ensemble des scrutins.

ARTICLE 2 : Le bureau central de vote est composé comme suit :

- Un Président ou son représentant
Monsieur Pascal BOHIN
1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration du SDIS
- Un Secrétaire :
Colonel Stéphane CONTAL
Directeur Départemental des services d'incendie et de Secours
- Les délégués de liste ou leurs suppléants désignés par les organisations syndicales présentant une liste de candidats à l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial.

Liste des organisations syndicales :

SPASDIS – CFTC 80 : délégué de liste Ludovic GOBLET – Suppléant Joachim BRUGE

Syndicat autonome 80 : délégué de liste Mathieu FLIPO

ARTICLE 3 : Les électeurs votent par voie électronique, via le système de solution Kercia

ARTICLE 4 : Dès la clôture du scrutin, le bureau central de vote dresse le procès-verbal des opérations de recensement (décompte du nombre de votants établi au vu des émargements de la liste électorale).

ARTICLE 5 : Il sera procédé au dépouillement du scrutin à la suite de la fermeture du bureau de vote.

Dès la fin du dépouillement du scrutin, le bureau central dresse le procès-verbal des opérations de dépouillement.

ARTICLE 6 : Le bureau central établit le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procède immédiatement à la proclamation des résultats.

Le procès-verbal est affiché et adressé sans délai à Monsieur le préfet du département de la Somme ainsi qu'aux fonctionnaires habilités à représenter les listes de candidatures.

ARTICLE 7 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau central de vote.

Le bureau central de vote statue dans les quarante-huit heures. Il motive sa décision. Il en adresse immédiatement une copie à Monsieur le préfet du département de la Somme.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 9 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 27 OCT. 2022

Pour le président du C.A.S.D.I.S. et par délégation,
Le directeur départemental adjoint
des services d'incendie et de secours



Colonel Christophe PETIT
Adjoint au chef de corps



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Autres
Numéro de l'acte :	2022_2545
Date de la décision :	2022-10-27 00:00:00+02
Objet :	Arrêté portant composition du bureau de vote centralisateur pour l'ensemble des scrutins aux élections professionnelles 2022
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20221027-2022_2545-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20221027-2022_2545-AU-1-1_0.xml	text/xml	945
Nom original :		
2022-2545 Bureau de vote centralisateur.pdf	application/pdf	124464
Nom métier :		
99_AU-080-288000011-20221027-2022_2545-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	124464

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 octobre 2022 à 10h30min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 octobre 2022 à 10h52min39s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 octobre 2022 à 10h54min55s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 octobre 2022 à 10h55min01s	Reçu par le MI le 2022-10-27